



PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Indri SURATNO

N° 5159-2019/2-
ISP/DJA

ANNÉE 2019
N° 8-2019/RAP-COM

RAPPORT

de la commission spéciale chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour le transport maritime de passagers vers l'île des Pins du mercredi 27 février 2019

Le **mercredi 27 février 2019 à 14 heures**, la commission spéciale chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour le transport maritime de passagers vers l'île des Pins s'est réunie dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- Elections du président et du rapporteur de la commission spéciale ;
- Présentation des dossiers et ouverture des candidatures.

Présents :

Mme Eliane Atiti, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Martine Lagneau et M. Dominique Molé.

Absents :

M. Grégoire Bernut, Mme Prisca Holero, Mme Isabelle Lafleur et M. Eugène Ukeiwé.

Soit 4 membres présents et 4 membres absents.

Participait également aux travaux de la commission en qualité de conseillère de l'assemblée de la province Sud :

Mme Marie-Françoise Hmeun.

L'administration était représentée par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;

Mme Isabelle Dubois, chargée de missions techniques (DEPS) ;

Mme Bertille Jouan-Ligné, directrice de l'équipement (DEPS) ;

M. Yves Masure, responsable des marchés et de la qualité (SAF/DEPS) ;

Mme Mireille Münkkel, secrétaire générale adjointe en charge de l'aménagement du territoire (SGA-AT) ;

Mme Indri Suratno, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA).

Points inscrits à l'ordre du jour

- Elections du président et du rapporteur de la commission spéciale.

En premier lieu, Mme Münkkel a ouvert la réunion afin que le président et le rapporteur de la commission soient élus. Ainsi, le groupe Calédonie ensemble a proposé la candidature de Mme Lagneau au poste de présidente et celle de Mme Atiti en qualité de rapporteur. Les intéressées ont été élues à l'unanimité.

- Présentation des dossiers et ouverture des candidatures.

Un diaporama exposant les caractéristiques et les étapes de la procédure de mise en place d'une délégation de service public pour le transport maritime de passagers vers l'île des Pins a été présenté par la direction de l'équipement (DEPS).

Dans la discussion générale, M. Molé a souhaité savoir si la durée de contrat de l'offre de base obligatoire était établie à 15 ans pour prendre en compte l'amortissement financier de la construction du navire. Mme Dubois a confirmé cet élément, dans la mesure où le coût du bateau implique forcément une nécessité d'amortissement sur 10 à 15 ans. Mme Champmoreau a alors demandé si la construction du navire était obligatoire dans la proposition d'offre de base. Mme Dubois a indiqué que cette option était bien obligatoire dans l'offre de base, elle doit être proposée. Cependant, si l'offre est financièrement inacceptable, la province Sud pourrait la refuser, et privilégier l'offre variante, avec un bateau déjà existant, et un contrat d'une durée de 5 ans. Par ailleurs, M. Molé a rappelé l'importance du respect de normes sécuritaires établies par les affaires maritimes dans la construction du navire. En réponse, Mme Dubois a précisé que compte tenu de la distance et de la durée de la traversée, du nombre de membres d'équipage et de passagers, la taille du bateau correspondrait à celui qui dessert actuellement l'île des Pins, et qu'il serait donc exigé les mêmes normes sécuritaires.

Mme Hmeun a souhaité avoir des précisions quant à la durée de carénage attendue. Mme Dubois a indiqué que la durée actuelle est d'au minimum un mois, car le carénage est réalisé en Australie. Cette contrainte est très pénalisante pour les passagers, car pendant cette période relativement longue, la desserte ne peut plus être assurée. Mme Münkkel a précisé que le carénage dépend de la taille du bateau : un bateau moins large que le BETICO pourra être caréné localement. Mme Hmeun a alors demandé si la solution de proposer un deuxième bateau pour assurer le relai de la desserte durant cette période pouvait être envisagée. Mme Münkkel a répondu que dans la variante de l'offre, elle pouvait effectivement être proposée. Néanmoins, compte tenu des dimensions du navire, il serait difficile de trouver un équivalent pour une durée d'un mois. Le temps de carénage, et sa faisabilité sur place, sera d'ailleurs l'un des critères de jugement dans l'examen des candidatures.

Par ailleurs, Mme Atiti a demandé des précisions sur la durée de la traversée, qui est plus longue, dans les caractéristiques techniques, que celle qui est actuellement pratiquée. Mme Dubois a répondu qu'un trajet plus lent que ce que pratique aujourd'hui le BETICO permettrait de réduire la consommation de carburant, et d'assurer une longévité plus longue au bateau. En effet, un navire à grande vitesse (NGV) se détériore plus vite, et nécessite donc une maintenance

Mme Münkler a précisé que les NGV impliquent des normes de sécurité et des équipages plus importants. Aussi, ouvrir la possibilité aux candidats de proposer un navire moins rapide permettra certainement d'obtenir des options financièrement plus avantageuses. De plus, 80 % des passagers étant des touristes, ceux-ci pourraient être intéressés par une traversée plus longue, pour profiter pleinement des paysages. Elle a ajouté qu'il incombera à l'assemblée de la province Sud de décider de la solution qui lui semblera optimale. La compensation financière et la durée de la traversée feront donc partie des critères de jugement des offres.

En termes d'infrastructures portuaires, M. Molé a souhaité savoir si l'île des Pins possède les ressources nécessaires pour accueillir les passagers. En réponse, Mme Dubois a indiqué que des aménagements supplémentaires vont être réalisés par la province Sud, notamment pour améliorer le confort des usagers maritimes. Elle a ajouté que sur les quais Ferry, en collaboration avec le port autonome, des solutions sont prévues pour le stationnement à la fois du navire qui dessert les îles Loyauté, et celui qui desservira l'île des Pins. Concernant l'embarcation des passagers, qui ne peut se faire simultanément pour ces deux dessertes, une solution d'alternance est envisagée.

Avant l'ouverture des candidatures, Mme Münkler a indiqué qu'en fonction des documents reçus, la commission peut autoriser la direction de l'équipement (DEPS) à demander aux candidats des pièces complémentaires.

Mme Jouan-Ligné a procédé à l'ouverture des plis pour en donner lecture aux membres de la commission.

Il a été constaté que les cinq candidats ayant déposés un pli sont les suivants :

- POERAVA GRAND SUD ;
- La Compagnie Maritime des Îles (CMI) ;
- M. Yannick Pantaloni, en son nom propre ;
- BETICO – SAS SUDÎLES ;
- La société d'exploitation maritime de Kuto (SEMK).

La liste des pièces remises dans chaque pli a été consignée dans un procès-verbal.

À l'issue de l'ouverture des plis, la commission spéciale a confié les candidatures pour analyse à la DEPS et l'a autorisée à demander des pièces complémentaires nécessaires à la compréhension des dossiers.

L'analyse des candidatures sera présentée lors de la prochaine réunion de la commission spéciale afin que celle-ci puisse arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission spéciale a clôturé la réunion à 15 heures10.

La présidente de la commission spéciale



Martine Lagneau